

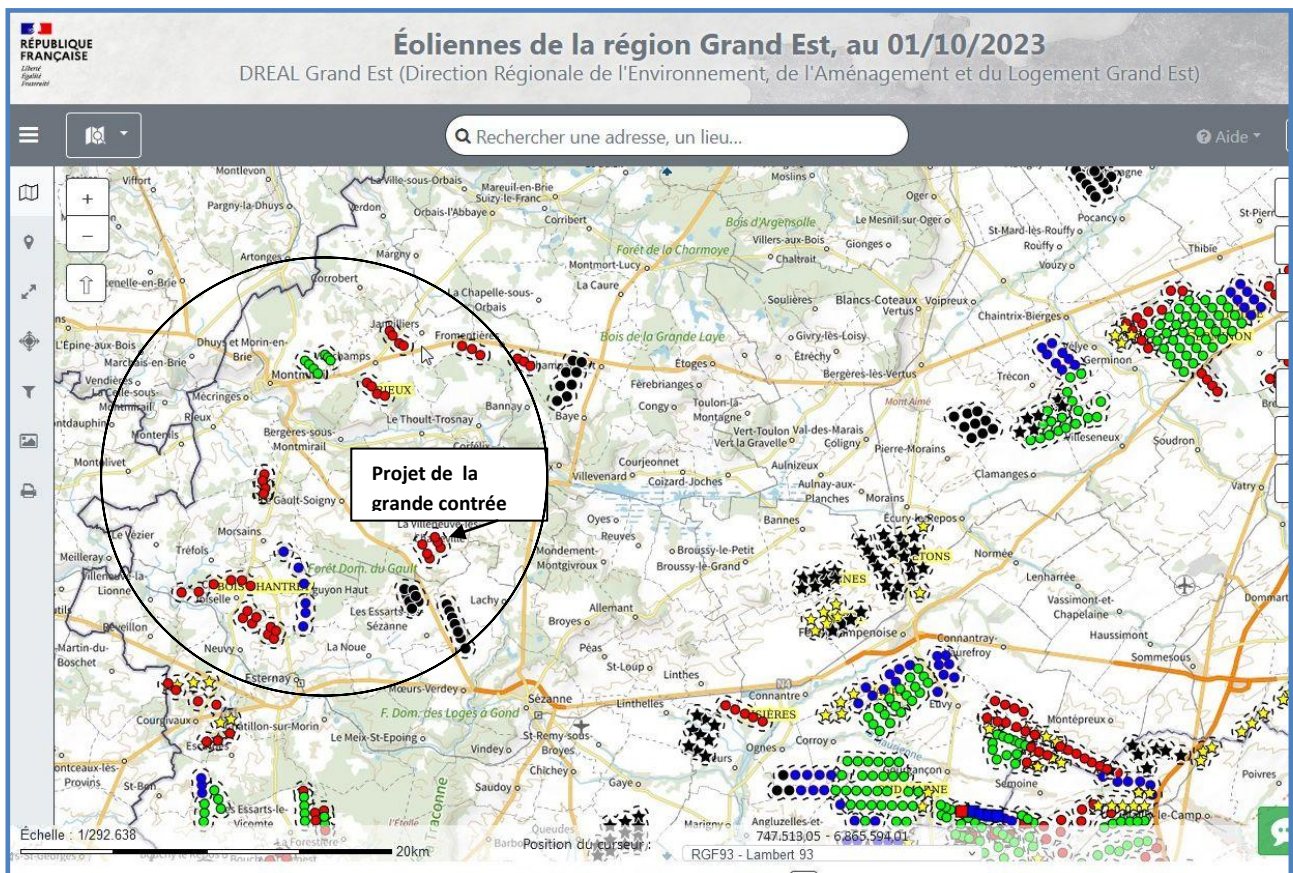
Enquete publique; parc Eolien de la Grande Contrée - Charleville

Habitant à CHAMPGUYON, à 5 kilomètres du projet de la Grande Contrée, je manifeste ci-dessous mon **total désaccord** quant à la mise en œuvre de ce nouveau projet. Les raisons en sont nombreuses et peuvent se répartir en 3 rubriques de la façon suivante, compte tenu :

- De la saturation existante de la Marne et du Sud Ouest Marnais plus encore, de l'accélération de projets non justifiable, des conséquences qui seraient induites par le projet de la Grande Contrée, compte tenu de tous les impacts négatifs qu'il engendrerait. En réalité la mise en œuvre de cette énergie inefficace parce qu'intermittente, dégradant la qualité de vie des habitants proches, est uniquement motivée par l'appât du profit d'un nombre limité de personnages.
- l'incohérence de l'accélération de ces projets et l'émergence du projet éolien de la Grande Contrée ce comparée à la stratégie gouvernementale.
- Des erreurs et approximations relevées dans l'étude du projet produite par le pétitionnaire Ostwind

1 La saturation de la Marne et du Sud Ouest Marnais

L'invasion incontrôlée de notre territoire est une réalité incontestable et à cet égard la carte des parcs installés et en projet publiée par la Dreal, incontestable, est révélatrice densité en nombre d'éoliennes par km² est **10 fois celle du territoire national**:



Autour de Charleville, **67 éoliennes installées, autorisées ou en projet dans un cercle de 10 km de rayon**: sur 314 km², **un record** ! Alors comment expliquer cet acharnement conduisant à la dégradation de la qualité de vie du plus grand nombre autrement que par la volonté délibérée d'un nombre limité de

personnages dont l'objectif majeur est d'accumuler les profits . A ce titre, le projet de de la Grande Contrée viendrait ajouter 6 éoliennes supplémentaires qui dégraderont plus encore une biodiversité et un territoire déjà sacrifiés.

2 L'incohérence de l'accélération de ces projets au regard de la stratégie gouvernementale

De ce qui précède il apparaît que le sud Ouest Marnais est affecté par un envahissement éolien supérieur à celui de la Somme département connu pour être lourdement pénalisé.

On notera que cet envahissement localisé au SO Marnais est en pleine contradiction avec la stratégie affichée actuellement par le gouvernement s'agissant de l'égalité des territoires.

Éolien terrestre : Agnès Pannier-Runacher met la pression sur les préfets , le 4 octobre 2023, : Agnès Pannier-Runacher met la pression sur les préfets - Lors de son intervention au Colloque national éolien, le 4 octobre, la ministre de la Transition énergétique a plaidé pour **une meilleure équité territoriale dans le déploiement de l'éolien terrestre**. Selon elle, celui-ci « ne peut pas dépendre de quelques territoires, quand d'autres sont très loin de leur potentiel de développement ». « **Pour être très concrète, la Somme, ça suffit ! Je le dis avec force** ».

On n'ose imaginer que cette belle affirmation ne soit limitée qu'à un affichage politique.

Toujours dans la démarche d'une meilleure équité territoriale, l' action gouvernementale actuelle entend également chiffrer la contribution des énergies renouvelables à la consommation de chaque territoire. A cet effet l'objectif de l'identification actuelle des Zones d'accélération entend aboutir à un meilleur équilibre territorialisé de la production de l' énergies électrique par les ENr, et donc à une meilleure répartition de la densité des parcs éolien à partir du ratio **Couverture de production ENr/Consommation électrique** .

Dans la pratique, ce principe est ici totalement ignoré

A ce titre est il utile de rappeler l'étrange disparité qui caractérise, au sein de la Nation, la comparaison de ces ratios? Les chiffres incontestables, publiés par EDF Enedis, sont frappants pour ne pas dire choquants.

France: 17%, Gand Est: 39 %, Marne :58 %, Communauté de Commune Sud Marnais 385 %

En réalité la Marne et le Sud Ouest Marnais sont devenus des ghettos éoliens destinés à alimenter la nation en énergie, dès lors se posent 2 questions :

- **Pour quelle raison étrange la démarche d'accélération des ENr en cours continuerait elle à pénaliser notre région?**
- **Pour quelle raison étrange promouvoir le parc de la Grande Contrée qui va accentuer encore cette disparité ?**

3 Des erreurs et approximations relevées dans l'étude du projet produite par le pétitionnaire Ostwind

La lecture de l'étude d'impact met en évidence bon nombre d'affirmations fantaisistes, concernant notamment la protection de l'avifaune et des chiroptères: un impératif compte tenu de la proximité de la forêt du Gault.

On rappelle à cet égard que la mise en évidence de cette sensibilité impose au pétitionnaire l'obligation d'une **demande de dérogation** dont, à notre connaissance, on ne voit aucune trace dans le dossier. Par ailleurs

plusieurs erreurs et manquements approximations apparaissent de façon flagrante concernant la production électrique, la génération de CO2, la zone d'exclusion Unesco.

3.1 Production électrique

Selon le pétitionnaire Le projet d'une puissance maximale de 13,2 MW, aura une production d'environ 29 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 12 300 foyers

FAUX

Rappelons les chiffres de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique d'un foyer en Grand Est est de l'ordre de **6,6 MWh par an**.

Calcul: avec un facteur de charge de 25%, 6 éoliennes d'une puissance de 2,2 Mw produiront sur les 8760 heures d'une année
 $6 \times 2,2 \text{ MW} \times 8760 \times 0,25 = 28908 \text{ MWh}$

et alimenteront donc $28908 \text{ MWh} / 6,6 \text{ MWh} = 4380$ foyers et non pas **12 300 foyers**

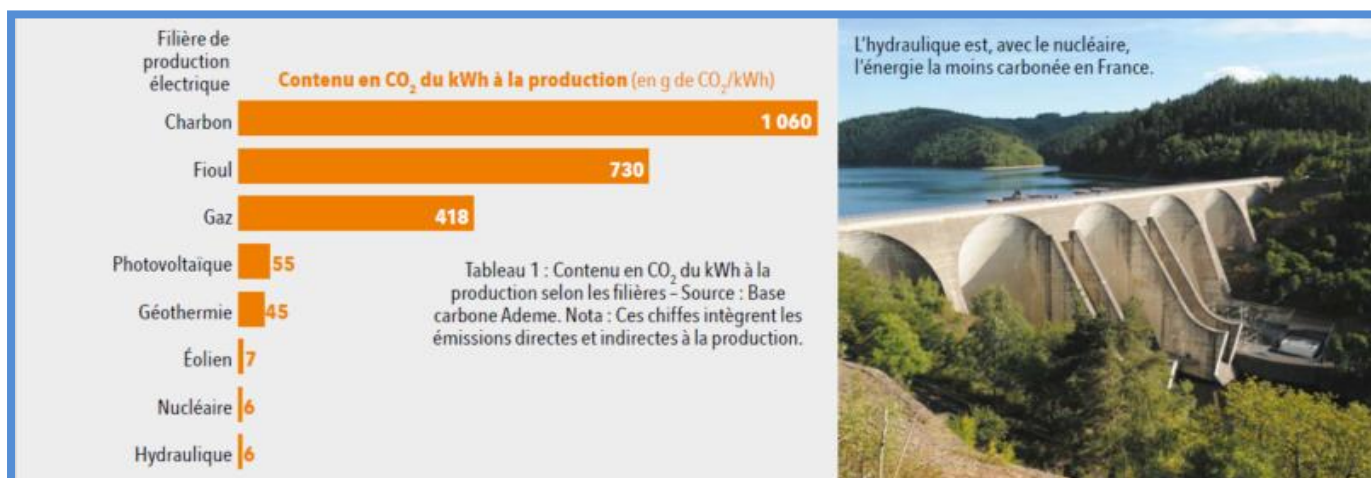
3.2 Le CO2

3.2.1 Le CO2 produit du fait de la production électrique des éoliennes

Selon le pétitionnaire, se basant sur l'analyse des données d'EDF, l'étude d'impact indique que la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles permet d'économiser en moyenne l'émission dans l'atmosphère de 51 g de CO2/kWh. Sur la base de ce chiffre, le projet devrait permettre d'éviter le rejet annuel d'environ 1 480 tonnes de CO2.

FAUX

Eviter le rejet annuel d'environ 1 480 tonnes de CO2". Un bilan flatteur certes si l'on se limite à la comparaison des chiffres en gr/KWh produit par éolien aux chiffres du **charbon ou du gaz**. Le tableau ci-dessous illustre parfaitement la situation encore que pour l'éolien, l'ADEME avoue maintenant un chiffre de 14gr/KW produit pour l'éolien et non pas 7 gr.



"Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 voire 15 g CO2 eq/KWh"

Hydraulique et Energie nucléaire 6 gr/KWh produit

Donc: EOLIEN: 14,1 gr/KWh produit, gaz: 418 gr/KWh produit, charbon: 1060gr/KWh produit
Une victoire bien facile que celle de comparer l'éolien au gaz et au charbon **mais effet boomerang aussi** : il ne faut pas oublier en effet que l'éolien, énergie non pilotable, est **relayée par le gaz quand il n'y a pas de vent**; **ainsi les 14gr/KWh passent alors à 418 gr/KWh.**

3.2.1 le bilan global: des effets de l'empreinte Carbonne

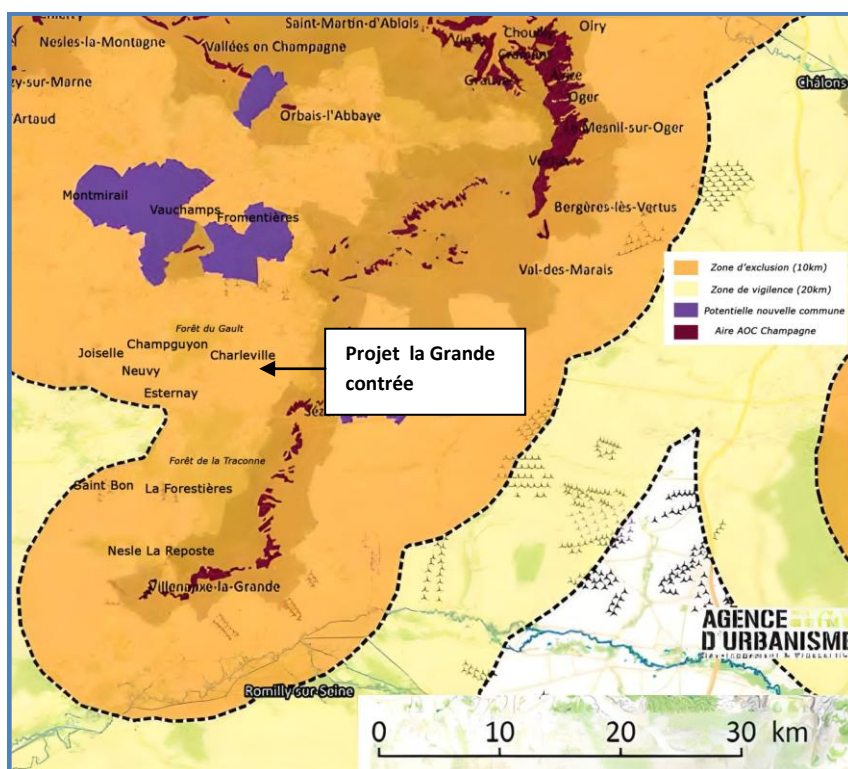
Outre la génération de CO2 liée à la production , le bilan global intégrant l'**empreinte Carbonne** est désastreux, base de calculs :

La conception et l'installation d'éoliennes conduit l'émissions de gaz à effet de serre:1 763 tonnes de CO2 eq pour une éolienne de 850 kW et 5 530 tonnes de CO2eq pour une éolienne de 3 000 kW (1)

	Éolienne de 850 kW	Éolienne de 3 000 kW
Émissions de gaz à effet de serre le long du cycle de vie	1 763 t CO2eq	5 530 t CO2eq
Facteur de charge	20%	20%
Durée de vie	20 ans	20 ans
Production électrique le long du cycle de vie	29,78 x 10 ⁶ kWh	105,12 x 10 ⁶ kWh
Émissions de gaz à effet de serre par kWh produit	59,19 gr CO2eq / kWh	52,61 gr CO2eq / kWh

Ainsi aux 14gr de CO2 générées en production viennent s'ajouter 50 gr soit 64 gr CO2/KWh au total

. **3.3 Covisibilité** On rappellera que le projet la Grande Contrée est situé en zone d'exclusion Unesco :



Bien entendu l'autorité environnementale souligne cette incompatibilité "S'agissant du choix du site, l'étude d'impact reconnaît que les éoliennes du projet se situent en zone d'exclusion définie par la « Charte Éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » dans le cadre du Bien mondial de l'Unesco « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », mais ne prend pas en considération les covisibilités depuis le vignoble, alors même que la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne qui avait été consultée par le pétitionnaire, considère que cette covisibilité est établie sans équivoque."

Et bien entendu le pétitionnaire n'en tient aucun compte

4 En conclusion

Ainsi donc, prenant en compte l'envahissement existant et futur de notre territoire local ,de la Marne et du Sud Ouest Marnais, la situation du projet en zone d'exclusion Unesco , la génération induite et non avouée de Gaz à Effet de Serre des erreurs et approximation de l'étude d'impact,, je m'oppose totalement à l'émergence du projet de parc éolien de la Grande Contrée qui viendrait s'ajouter à l'invasion éolienne existente.

Secrétaire du collectif ECEP 51 (18 associations)

Pait à CHAMPGUYON 51310

le 12 décembre 2023